



## recouvrement suite résiliation salle de sport

Par **ACN**, le **10/01/2022** à **09:52**

Bonjour,

J'ai mis fin à mon abonnement de salle de sport en février 2020, par lettre recommandée qu'ils ne sont pas allés chercher.

En juillet 2020, j'ai eu un mail me demandant pourquoi les prélèvements étaient bloqués. J'ai répondu que j'avais mis fin en bonne et due forme à mon abonnement, avant sa fin théorique, car je suis retournée vivre chez mes parents la majeure partie du temps pendant cette période et chez eux il n'y a pas de salle de la chaîne (ce qui est donc, dans le contrat, un motif de résiliation). D'autre part, je me suis retrouvée au chômage et mes revenus ont vraiment baissé.

Suite à cet échange de mail, aucune réponse. J'ai eu récemment, donc quasi un an après, une lettre d'un organisme de recouvrement. Cette société veut maintenant transmettre le dossier à un huissier.

Ont-ils le droit ? Sachant que pendant 1 an, personne ne s'est opposé au motif que j'ai donné. Il ne me semble pas normal de le contester (et en plus jamais de manière officielle car je n'ai jamais eu de recommandé que ce soit de la salle de sport ou du recouvrement !) au bout d'un an, je considérais que "qui ne dit mot consent"... Et en sus des raisons citées ci-dessus, je ne vois pas comment j'aurais pu profiter de la fin de mon abonnement et pourquoi j'aurais dû m'en acquitter car l'accès étant soumis au pass sanitaire, je ne vais pas payer un test à chaque fois pour y aller maintenant que je suis revenue pleinement dans la région...

Donc, à votre avis, sont-ils dans leur droit ? Comment dois-je réagir ?

Merci d'avance pour vos conseils, bonne journée à vous

Par **Marck\_ESP**, le **10/01/2022** à **10:14**

Bonjour

Quel est le type de contrat (tacite reconduction?)

Quelle est la date d'échéance annuelle ?

Pour info:

<https://www.inc-conso.fr/content/les-salles-de-sport-et-centres-de-remise-en-forme-que-faire-en-cas-de-litiges>